

En 1791, le Canada fut divisé en Haut et Bas-Canada, et en 1841 les deux provinces s'unissaient sous le nom de la Province du Canada.

2. Le premier essai de colonisation en Acadie (Nouvelle-Ecosse) fut fait par les Français en 1593. La chose n'eut pas de succès. Une deuxième et troisième tentative en 1599 et 1600, avortèrent également. En 1605, le baron de Poutrincourt, un voyageur français, établissait Port-Royal (aujourd'hui Annapolis Royal), la première colonie européenne dans les limites de ce qu'on appelle aujourd'hui la Confédération canadienne. La Nouvelle-Ecosse fut d'abord cédée à l'Angleterre en 1713. Sous son premier nom, La Cadie (par la suite Acadie) la Nouvelle-Ecosse comprenait le Cap-Breton, une partie considérable du Nouveau-Brunswick. En 1785, cette dernière partie devint une province séparée. L'île du Prince-Edouard, autrefois connue sous le nom de l'île Saint-Jean, réunie à la Nouvelle-Ecosse en 1763, forma une colonie distincte en 1770. Le Cap-Breton, séparé au point de vue politique de la Nouvelle-Ecosse en 1884, fut annexé de nouveau à la colonie en 1820. L'île de Vancouver qui avait été une colonie séparée jusqu'en 1866 fut, cette année-là, réunie à la colonie-mère.

3. La Confédération canadienne date de 1867. Elle comprenait alors la province du Canada (divisée en Ontario et Québec), la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Les Territoires du Nord-Ouest furent achetés en 1870. Les autres provinces vinrent se joindre à nous par la suite. Les îles et territoires de l'Amérique Britannique du Nord furent transférées au Canada par le gouvernement anglais en 1883 ; de cette époque date l'existence de la confédération actuelle, l'île de Terre-Neuve, seule de toutes les possessions de l'Amérique Britannique du Nord, restant de côté.

4. Les institutions représentatives furent accordées par le gouvernement anglais à la Nouvelle-Ecosse, en 1758 ; à l'île du Prince-Edouard, en 1770, et au Nouveau-Brunswick, en 1785. L'île de Vancouver possédait ses institutions depuis 1854, et la terre ferme depuis 1859. Le gouvernement responsable fut accordé par le parlement impérial à la province du Canada en 1841, mais ne fut définitivement établi qu'en 1847 ; à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, en 1848 ; à l'île du Prince-Edouard, en 1851 ; à la Colombie-Anglaise, en 1871. Les Territoires du Nord-Ouest furent d'abord soumis à l'administration du lieutenant-gouverneur du Manitoba, puis au lieutenant-gouverneur et au Conseil nommé par le gouvernement fédéral (loi de 1880) et au lieutenant-gouverneur et au Conseil en partie élu et en partie nommé par le gouvernement. En 1888, ces territoires furent soumis au contrôle d'un lieutenant-gouverneur et d'une assemblée élective. A la session de 1890, le parlement fédéral a adopté le gouvernement responsable.